

je ne vois point d'inconvénient à remettre la question de trois ou quatre jours.

Le Conseil n'a jamais objecté à ce Bill sur le principe, mais sur le choix de l'agent. Cette année, ce n'est point la même personne que nous nommons pour agent.

Je propose que la mesure soit remise à mercredi prochain.

MR. MORIN : Je n'entends parler partout que de dissolution et de prorogation ; je ne sais ce que cela veut dire, mais si Mr. le préopinant est dans ce secret, il devrait bien nous l'éclaircir.

MR. LAFONTAINE : Tous les jours on nous reproche d'être dans le secret : s'il y a quelqu'un, c'est, je crois, l'Hon. Membre. Depuis quand donc le Conseil veut-il le bien du Pays ? Je le crois, moi, plus mal disposé que jamais.

Jadis on pouvait quelquefois lui arracher quelques bonnes lois d'un intérêt secondaire, pour des ponts et des fossés : l'année dernière il a rejeté jusqu'aux Bills des améliorations intérieures et d'éducation. L'Hon. préopinant a fait une réflexion bien juste et bien vraie, en disant qu'une collision avec le Conseil Législatif amènerait une dissolution, parce qu'attaquer le Conseil Législatif, c'est attaquer le Conseil Exécutif : les Membres de ces deux corps sont les mêmes personnes.

L'Hon. Membre a terminé son discours, en se plaignant du reproche, fait trop souvent dans cette Chambre, d'être mal dans le secret.

M. VANCELSON : Je n'ai parlé de secret et de dissolution que sur la remarque qu'en a faite Mr. Berthelot, en demandant : " *Qui sait si nous siégerons encore dans trois jours ?* " Je ne suis point l'auteur de ces bruits, et je ne suis dans aucun secret.

Division : Pour remettre à mercredi 22 : contre 54. La Chambre se forme en comité, et Mr. Morin présente ses résolutions. Quelqu'un ayant demandé une division.

MR. PAPINEAU se lève et dit : Est-on sérieux lorsqu'on demande une division sur cette question, après que la Chambre a décidé unanimement que Mr. Roebuck serait nommé l'agent de la Province, en concourant dans le Bill ? Il ne s'agit plus ici de délai, il s'agit du principe de la mesure, puisque la Chambre a décidé qu'elle serait prise en considération. Les Membres ne peuvent plus voter contre la nomination de Mr. Roebuck, à moins d'un retour sur eux-mêmes. Ils ont concouru unanimement dans le Bill, et ont tous consenti à nommer l'accusateur le plus énergique du Conseil et du Gouverneur.

Quand le Conseil ne rejetterait pas ce Bill, ne pourrait-il pas au moyen des formes parlementaires, le retenir trois semaines entre ses mains, et nous dire encore après qu'il n'en a pas réprouvé le principe ; et que la preuve en est, puisqu'il s'en est occupé ? D'ailleurs ce corps n'est-il pas encore pire qu'il était ? Les dernières nominations, et surtout la plus récente, celle de l'Hon. Masson, n'ont-elles pas contribué à le rendre moins bon ? Sans doute Mr. Masson est un de nos concitoyens respectable dans la vie privée, et le plus digne d'éloge et de considération pour ses entreprises commerciales ; mais sa vie publique, qui est la plus importante, ses opinions politiques, sa conduite passionnée et partielle dans l'élection de Montréal durant laquelle le sang fut répandu, me font dire que le

Conseil est pire qu'il était, et que le Bill devra être rejeté. Quand les noms les plus respectables, celui tant vénérable de Sir McIntosh ont été présentés et refusés au Conseil, doit-on croire qu'il recevra celui de son accusateur ? Il est constant que le pays n'a d'autres communications que les canaux officiels que l'Exécutif dirige et détourne à son gré. Mais Mr. Roebuck n'est pas seulement l'accusateur du Conseil, il est aussi celui du Gouverneur, et le Bill pourrait passer au Conseil qu'il ne recevrait pas sa sanction. Il est donc important que la Chambre se prémunisse d'avance. Elle ne doit pas cependant agir sous l'impression de la crainte d'une dissolution. Les Membres ne doivent avoir d'autre crainte que celle de ne point faire leur devoir. Dussions-nous être dissous, nous ne devons pas faire un pas pour nous rapprocher du Conseil. Nous ne devons pas non plus chercher à nous soustraire au contrôle du peuple, si l'Exécutif jugeait à propos de nous renvoyer à eux, sous le prétexte même que les Elections pourraient être moins bonnes.

Les occupations, les troubles et la responsabilité d'un représentant ne sont pas à envier, si ce n'est que c'est le témoignage le plus honorable qu'on puisse recevoir de ses concitoyens. Ce n'est assurément ni un plaisir ni un avantage, au milieu des persécutions et des dénonciations de l'exécutif, qui cherche sans cesse à nous dénigrer auprès de nos constituants ; outre encore la partialité que nous rencontrons auprès des tribunaux judiciaires, quand nos affaires nous y appellent, de la part de juges haineux et passionnés, qu'il est de notre devoir de dénoncer et d'accuser. Néanmoins sous le poids de cette responsabilité, nous devons nous perdre entièrement de vue, et n'être influencé dans nos votes par aucune considération quelconque.

Cette mesure n'a rien de précipité. Depuis 20 ans, cette colonie sollicite en vain un agent auprès de la Métropole : il n'y a pas de doute que le bill sera rejeté, et d'autant plus assurément, qu'il serait plus avantageux au pays. L'hon. membre, (Mr. V.) craint de créer une collision ; en sommes-nous rendus à faire un pas de rapprochement avec le conseil, lorsque nous avons solennellement déclaré que nous ne pouvions faire le bien du Pays avec ce corps, à moins qu'il ne fût anéanti ou rendu électif ? Il y a même plus de raison de nous en éloigner, depuis que de concert avec la minorité, il sollicite l'intervention de l'Angleterre dans nos affaires intérieures. Lorsque le Pays s'est prononcé par des requêtes à l'appui de nos accusations contre le conseil, il ne peut pas y avoir de scrupule à passer ces résolutions, et à nommer Mr. Roebuck pour agent.

M. GUY : L'état de la question n'est pas le même qu'il était. Passer ces résolutions, ce serait faire croire que nous n'avons passé un Bill qu'afin qu'il fût rejeté au conseil ; et c'est bien ce que l'on a en vue, puisqu'on déclare que le vœu de cette assemblée est l'abolition du conseil, et l'agent qu'elle choisit l'accusateur du conseil. Dans ce cas il n'y a pas de doute que le bill sera rejeté ; mais au moins il conviendrait de laisser le conseil se prononcer, et ne point déclarer tout à coup que la chambre a des moyens (moyens inconstitutionnels à la vérité,) de se nommer un agent.